

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue devant public le 6 février 2023 à 20h00 et à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, Sébastien Leclerc, André Poulin, Patrice Lemay et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, greffière-trésorière.

Absent:

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT #2023-611 PORTANT SUR LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 JUIN 2022

- 1. Consultation publique à 19h30
- 2. Ouverture de la séance, mot de bienvenue et adoption de l'ordre du jour
- 3. Greffe et gestion administrative
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023
 - 3.2 Approbation des comptes du mois
 - 3.3 Approbation des factures
 - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire en date du 31 janvier 2023
 - 3.5 Résolution de concordance
 - 3.6 Résolution d'adjudication
 - 3.7 Mandat d'accompagnement à Maître Patrick Beauchemin
 - 3.8 Désignation de fonctionnaire et inspecteur municipal pour l'application du règlement provincial visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

4. Sécurité publique

4.1 Adoption de l'amendement de prolongation de l'entente avec la Croix-Rouge

5. Transport et hygiène du milieu

- 5.1 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement autorisant la circulation des véhicules hors route
- 6. Santé et bien-être
- 7. Aménagement et urbanisme
 - 7.1 Adoption du règlement #2023-611 portant sur les démolitions d'immeubles
 - 7.2 Adoption du premier projet de règlement #2023-600 intitulé Règlement de zonage
 - 7.3 Adoption du premier projet de règlement #2023-620 intitulé Règlement de lotissement
 - 7.4 Adoption du premier projet de règlement #2023-630 intitulé Plan d'urbanisme
- 8. Développement économique
- 9. Loisirs et culture
 - 9.1 Appui à la Table régionale des loisirs de Lotbinière
 - 9.2 Approbation pour participation à la Fête de la pêche 2023
 - 9.3 Adoption du bilan des activités 2022 de la Bibliothèque A. Lachance et versement de la subvention
- 10. Rapport des différents comités
- 11. Divers
- 12. Période de questions aux contribuables
- 13. Levée de la séance

1. CONSULTATION PUBLIQUE

19-02-2023

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Retraits / ajouts :

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

20-02-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Ajouts:

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 9 janvier 2023 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

21-02-2023 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 31 janvier 2023 au montant de 390 110,11\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	44 250,78
Comptes à payer	182 330,54
Déboursés	163 528,79

3.3

22-02-2023 APPROBATION DES FACTURES

Paiement de la facture à Formation Groupe Médic Inc. au montant de 146.29\$ pour achat d'électrode pédiatrique.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.23000.640.

Paiement de la facture à Réseau Biblio CNCA au montant de 6 918,09\$ pour tarification annuelle.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70231.971.

Paiement de factures à Forestier G.S au montant total de 1 189,99\$ pour entretien cours d'eau.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.46000.411.

Paiement de la facture à Boivin & Gauvin au montant de 8 217,64\$ pour achat au SSI.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.726.

Paiement de la facture à Aréo-Feu au montant de 9 657,90\$ pour achat d'une pompe portative.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.726.

Paiement de la facture à Formation CIM au montant de 7 588,35\$ pour soutien technique général annuel.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.13000.414.

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 31 janvier 2023 soit adoptée telle que présentée.

3.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 31 JANVIER 2023

3.5

23-02-2023

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 250 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 250 000 \$ qui sera réalisé le 13 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-256	250 000 \$

ATTENDU QU'il y α lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1 er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2010-256, la Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière avait le 12 février 2023, un emprunt au montant de 250 000 \$, sur un emprunt original de 347 800 \$, concernant le financement du règlement numéro 2010-256;

ATTENDU QUE, en date du 12 février 2023, cet emprunt n'a pas été renouvellé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 février 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'EN conséquence et conformément au 2° alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2010-256;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1 er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 13 février 2023 ;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année ;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	19 200 \$	
2025.	20 300 \$	
2026.	21 400 \$	
2027.	22 700 \$	
2028.	24 000 \$	(à payer en 2028)
2028.	142 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2010-256 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 13 février 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2010-256, soit prolongé de 1 jour.

3.6

24-02-2023

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 250 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 FÉVRIER 2023

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture	6 février 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 février 2023
Montant	250 000 \$	a ciiii331011 .	2020

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2023, au montant de 250 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

19 200 \$	4,64000 %	2024
20 300 \$	4,64000 %	2025
21 400 \$	4,64000 %	2026
22 700 \$	4,64000 %	2027
166 400 \$	4,64000 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 4,64000 %

2 -CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE

19 200 \$	4,77000 %	2024
20 300 \$	4,77000 %	2025
21 400 \$	4,77000 %	2026
22 700 \$	4,77000 %	2027
166 400 \$	4,77000 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 4,77000 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

19 200 \$	<i>5,</i> 05000 %	2024
20 300 \$	4,80000 %	2025
21 400 \$	4,50000 %	2026
22 700 \$	4,40000 %	2027
166 400 \$	4,35000 %	2028

Prix: 98,32000 Coût réel: 4,84877 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

En conséquence, sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 février 2023 au montant de 250 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2010-256. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

3.7

25-02-2023 APPROBATION POUR MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À MAÎTRE PATRICK BEAUCHEMIN

CONSIDÉRANT QUE l'application de la **Loi** visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens est désormais sous la responsabilité des Municipalités;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc,

Il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE MANDATER Maître Patrick Beauchemin à accompagner la municipalité de St-Édouard dans la mesure où celle-ci doit mettre en application la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

26-02-2023

DÉSIGNATION DE FONCTIONNAIRE ET INSPECTEUR MUNICIPAL POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADRANT CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c P-38.002, ci-après la « Loi »);

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a édicté, en vertu de la Loi, le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (ci-après le « **Règlement** »);

ATTENDU QUE la Municipalité est chargée de l'application du Règlement sur son territoire;

ATTENDU QUE l'article 14 du Règlement prévoit que la Municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé responsable de l'exercice des pouvoirs relatifs aux déclarations de chiens potentiellement dangereux et aux ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens;

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi prévoit que la Municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé pour agir comme inspecteur ou enquêteur sur son territoire pour veiller à l'application du Règlement;

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi prévoit que la Municipalité peut intenter toute poursuite pénale pour une infraction à une disposition du Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE DÉSIGNER la directrice générale ainsi la personne responsable de l'urbanisme et de l'inspection municipale comme :

- Fonctionnaires responsables de l'exercice des pouvoirs relatifs aux déclarations de chiens potentiellement dangereux et aux ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens en vertu de l'article 14 du Règlement;
- Inspecteurs et enquêteurs pour veiller à l'application du Règlement sur le territoire de la Municipalité;

ET DE LES AUTORISER:

À émettre et délivrer tout constat d'infraction en vertu de la Loi ou du Rèalement.

4.SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

27-02-2023

ADOPTION DE L'AMENDEMENT DE PROLONGATION DE L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard a conclu une entente de service aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge entrée en vigueur en date du 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.4 de l'entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement écrit des deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la Société Canadienne de la Croix-Rouge souhaite modifier l'article 7.1 de l'entente afin de reporter la date de la fin de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE La Société Canadienne de la Croix-Rouge souhaite préciser les modalités financières pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE La Société Canadienne de la Croix-Rouge souhaite modifier l'Annexe B **Description des Services aux sinistrés** de l'entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

CONSIDÉRANT QUE la Société Canadienne de la Croix-Rouge souhaite modifier l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par le Municipalité

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ACCEPTER l'entente modifiée tel que proposée par la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

5.TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

AVIS DE MOTION

Patrice Lemay donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement #2023-320 permettant l'autorisation de circulation de véhicules hors route sur un chemin public.

28-02-2023

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2023-320 PERMETTANT L'AUTORISATION DE CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE SUR UN CHEMIN PUBLIC

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique (de la motoneige ou du véhicule tout-terrain) favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le Club Motoneige des Plaines (Ste-Croix), le Club de Moto-neige Seigneurie Joly Inc. (Laurier-Station) et le Club Quad Lotbinière (Issoudun) sollicitent l'autorisation de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Patrice Lemay lors de la séance ordinaire du 6 février 2023;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay,

QUE le 6 février 2023 , ce conseil adopte le projet de règlement numéro #2023-320 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1:.....PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2:.....TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et porte le numéro #2023-320 des règlements de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière.

Article 3:.....OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les c lesquels la circulation des véhicules hors route se territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-L conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.	era permise sur le
Article 4 :VÉHICULES HORS ROUTE	VISÉS
Le présent règlement s'applique aux motoneiges terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route	
Article 5 :LIEUX DE CIRCULATION	
La circulation des véhicules hors route est permi municipaux suivants, sur les longueurs maximales p	
♦ Route Bélanger	300 mètres
♦ Route Leclerc rue de l'école au 5225 rang Luc	ieville8000 mètres
♦ Rang ST-José sur toute	2900 mètres
♦ Rang St-Charles est sur toute sa longueur	5 500 mètres
♦ Rue de l'école	150 mètres
♦ Rue Hamel	30 mètres
♦ Rue Daigle	160 mètres
♦ Rue Rousseau	65 mètres
♦ Route 226	200 mètres
◆ Rue Principale	400 mètres
Un croquis des emplacements est joint au prése en faire partie intégrante.	nt règlement pour
Article 6 :RESPECT DE LA SIGNALIS	ATION
L'autorisation de circuler est accordée pour la pé aux endroits prévus par la présence de sign appropriée.	
Article 7 :PÉRIODE DE TEMPS VISÉE	
L'autorisation de circuler aux véhicules hors route ciblés au présent règlement, n'est valide que pour du 1 ^{er} novembre au 15 avril.	
Article 8 :ENTRÉE EN VIGUEUR	
Le présent règlement entrera en vigueur conformé	ment à la Loi.
ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, LE 6 FÉ	ÉVRIER 2023
Denise Poulin, maire	
•	

6.SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7.AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Marie-Josée Lévesque, Secrétaire-trésorière

29-02-2023 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-611 PORTANT SUR LES DÉMOLITIONS D'IMMEUBLES</u>

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement a été rédigé conformément à la section V.O.1 du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il convient maintenant de doter la municipalité d'outil pour contrôler les démolitions sur son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2023, le premier projet de règlement #2023-611;

ATTENDU QU'une procédure de consultation a été publié sur la page Facebook de la municipalité, sur le babillard du bureau municipal ainsi que sur le babillard de la salle municipale pour le 1^{er} projet du règlement #2023-611 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU QU'aucune demande de modification au règlement n'a été déposée par les citoyens de Lotbinière à la suite de la consultation écrite;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 9 janvier 2023 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le 6 février 2023 le règlement final numéro #2023-611 en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement #2023-611 sur les démolitions d'immeubles.

7.2

30-02-2023 <u>ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2023-600</u> <u>INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE</u>

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il convient maintenant de procéder à une révision du règlement de zonage;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement de zonage qui tient compte de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière et de ses amendements;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 9 janvier 2023 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER ce premier projet de règlement portant le numéro #2023-600 comme s'il était au long cité.

7.3

31-02-2023 <u>ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2023-620</u> INTITULÉ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il convient maintenant de procéder à une refonte complète des règlements d'urbanisme, et ce dans une triple optique: s'adapter aux nouvelles réalités du territoire, disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats, et se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'adopter un nouveau règlement de lotissement qui tient compte de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 9 janvier 2023 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER ce premier projet de règlement portant le numéro #2023-620 comme s'il était au long cité.

7.4

32-02-2023 <u>ADOPTION DU REMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2023-630</u> <u>INTITULÉ PLAN D'URBANISME</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'IL convient maintenant de procéder à une refonte complète du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, et ce dans une triple optique: s'adapter aux nouvelles réalités du territoire, disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats, et se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'adopter un nouveau plan d'urbanisme qui tient compte du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de cette municipalité a adopté le quatorzième jour de janvier 2008, le projet de règlement numéro 2008-228 portant sur le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 relativement à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER ce premier projet de règlement portant le numéro #2023-630 comme s'il était au long cité.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1

33-02-2023 APPUI À LA TABLE RÉGIONALE DES LOISIRS DE LOTBINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE certains enjeux ont été soulevés par plusieurs professionnels en loisirs de la région de Lotbinière dans le déploiement global du loisir municipal;

CONSIDÉRANT QU' un portrait de l'offre et la demande en loisir pour le territoire de la MRC de Lotbinière serait un outil permettant de mettre en lumière les enjeux et de guider le déploiement du loisir municipal pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QU' un comité technique a été formé pour coordonner les travaux et qu'il est composé de plusieurs intervenants de la MRC, des municipalités, de l'URLS et du CLSC;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ce portrait seront payés par l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière participant à l'étude et qu'une aide financière de 50% pourrait être accordée par le Fonds Région et ruralité, volet 4;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est proposé à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Édouard appuie la démarche de la Table régionale des loisirs de Lotbinière et autorise le dépôt d'une demande collective de subvention au programme FFR, volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale pour l'élaboration d'un portrait de l'offre et la demande en loisir pour le territoire de la MRC de Lotbinière.

9.2

34-02-2023 APPROBATION POUR PARTICIPATION À LA FÊTE DE LA PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE la « Fête de la pêche » se tiendra samedi le 3 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lotbinière est mandataire pour la tenue de l'activité:

CONSIDÉRANT QUE l'activité se tiendra à l'embouchure de la rivière du Chêne au 8000, route Marie-Victorin à Leclercville au « Parc de l'Ile »;

CONSIDÉRANT QU'une contribution de 500 \$ est demandée à chacune des municipalités qui participent à l'activité;

CONSIDÉRANT QUE chaque enfant, selon les quantités reçues par l'organisme, recevra une canne à pêche, un permis et un certificat;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Édouard participe à l'activité et que la municipalité de Lotbinière transmettra les documents permettant d'en faire la promotion sur son territoire.

9.3

35-02-2023 <u>APPROBATION DU BILAN FINANCIER 2022 DE LA BIBLIOTHÈQUE</u> A. LACHANCE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseils présents :

D'ADOPTER le bilan financier 2022 de la Bibliothèque A. Lachance;

DE VERSER la subvention de \$2,100.00 pour l'année 2023.

10. SUIVI DES COMITÉS

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

36-02-2023 <u>13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE la séance soit levée à 20h27.

Denise Poulin, Maire	
Marie-Josée Léve et secrétaire-tréso	sque, directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire